

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF132

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 9, après le mot :

« cession »,

insérer les mots :

« ou de nantissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une erreur matérielle : la sous-section 1 de la section 3 du chapitre III du titre I du livre III du code monétaire et financier est relative aux bordereaux de cession comme de nantissement de créances professionnelles et les bordereaux de nantissement présentent les caractéristiques des titres transférables.